



Infarctus non reconnu en accident de travail par la sécurité soci

Par **pornichet 15**, le **28/08/2015** à **06:10**

Bonjour,
En début d'année 2015 j'ai fait un infarctus. 2 stents posés puis un quintuple pontage 1 mois après. J'ai déclaré cet événement en « accident de travail » puisque c'est arrivé pendant une journée de travail. Cet accident est arrivé dans un contexte particulier lié au stress de mon supérieur exercé sur moi pendant plus d'un an. Je faisais de 13 à 15 heures de travail par jour. Pour moi cet infarctus est lié directement à ce stress. De plus ma société m'a licencié pendant mon arrêt de travail avec des motifs plus que douteux.
La sécurité sociale n'a pas retenue que s'était un accident de travail.
J'ai donc contesté cette décision. Je dois rencontrer dans les prochains jours un médecin qui doit me recevoir afin de statuer sur ma demande.
Questions :
Quels sont les arguments à avoir avec le médecin qui doit statuer ?
Quels autres conseils pouvez-vous me donner ?
Merci d'avance à toutes et tous.

Par **moisse**, le **28/08/2015** à **08:55**

Bonjour,
Si le licenciement est douteux, c'est devant le conseil des prudhommes qu'il faut exposer cette controverse.
Si la CPAM requalifie la maladie en accident du travail, cela conduira à l'annulation du licenciement impliquant la reprise au poste de travail et le versement des salaires échus entretemps.
Il vous appartient de réunir les preuves de ce stress et de rapporter l'incident à vos conditions de travail.
Il ne suffit pas que l'infarctus soit survenu sur le lieu de travail et pendant les horaires de travail pour suffire à le qualifier en accident du travail.

Par **alterego**, le **28/08/2015** à **10:31**

Bonjour, rnIl vous appartient **d'apporter la preuve d'une faute inexcusable de l'employeur** qui ne peut ignorer ou s'affranchir des données médicales afférentes au stress au travail et ses conséquences pour les salariés qui en sont victimes.rnCe que vous n'avez probablement pas fait et justifierait la décision de la Caisse.rnCordialement

Par **pornichet 15**, le **28/08/2015** à **11:34**

Bonjour à tous,rnMerci pour vos informations précieuses.rnJe mène une action auprès des tribunaux pour licenciement abusif et faute inexcusable. Le dossier est en court et ne trouvera pas d'issue rapidement.rnCet infarctus est lié au harcèlement et au stress subit.rnMais quels sont les arguments ou éléments qui pourraient étayer mon discours face au médecin de la CPAM ?rnMerci de vos réponses.

Par **alterego**, le **28/08/2015** à **14:58**

Bonjour,rnQuelle était votre activité au sein de l'entreprise ?rnQuel est le motif de refus de la CPAM ?rnCordialement

Par **pornichet 15**, le **28/08/2015** à **15:16**

Bonjour,rnCadre, je dirigeais une équipe commerciale de 35 personnes.rnPour le refus de la CPAM, "il n'y a pas de lien de cause à effet" selon leurs dires.

Par **moisse**, le **28/08/2015** à **15:23**

J'ai bien compris votre position d'autant que j'ai suivi un parcours parallèle au vôtre, sauf que l'infarctus s'est produit chez moi durant mon unique jour de congé du mois en question.rnMais la CPAM va considérer votre âge et votre mode de vie.rnMoi j'avais 57 ans et fumais 50 cigarettes/jour.rnJe ne crois pas que le CPH soit compétent pour apprécier la faute inexcusable de l'employeur.